

**Commune de Pierrefonds**

**Conseil Municipal du 26 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

**Présents** : Madame Florence DEMOUY, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Madame Delphine DECKER, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Romain RIBEIRO, Monsieur Gérard LANNIER, Monsieur Joachim LÜDER, Monsieur Gilles PAPIN, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL (arrivée à 19h02), Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Virginie ANTHONY, Monsieur Philippe TOLEDANO, Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Monsieur Ronan TANGUY

**Pouvoirs** :

- Madame Laetitia PIERRON à Monsieur Philippe TOLEDANO
- Madame Elsa CARRIER à Monsieur Romain RIBEIRO
- Madame Marie-Alice DEBUISSER à Monsieur Jean-Claude THUILLIER
- Monsieur Michel LEBLANC à Monsieur Gilles PAPIN

**Secrétaire** : Madame Emmanuelle LEMAITRE

Le quorum est atteint. Madame le Maire rappelle que chacun a été destinataire du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023. Elle demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

**Arrivée de Mme Karine DUTEIL à 19h02**

Elle donne lecture de l'ordre du jour. M. PAPIN demande que soit ajouté à la fin du conseil une question sur la commission d'urbanisme.

**Ordre du jour**

1. Restauration scolaire : tarification 2023/2024
2. Périscolaire matin et soir : tarification 2023/2024
3. Accueil de loisirs : barèmes de tarifications pour l'accueil de loisirs et pour la restauration de l'accueil de loisirs – année scolaire 2023/2024
4. Fixation de la participation financière des communes de résidence des enfants accueillis en U.L.I.S au groupe scolaire de Pierrefonds – année scolaire 2023/2024
5. Mise à jour du tableau des effectifs
6. Modification du taux communal de la taxe d'aménagement
7. Vente d'un terrain situé au Voliard
8. Aménagement rue de l'Armistice (RD973) - Convention avec le Conseil départemental de l'Oise

**1. Restauration scolaire : tarification 2023/2024**

Madame le Maire passe la parole à M. RIBEIRO qui indique que conformément aux dispositions de la convention signée entre la commune et la Caisse d'allocations familiales (C.A.F), un barème avec des tarifs modulés en fonction des ressources des parents et distinguant l'accueil périscolaire du midi et le repas doit être établi. Ces deux éléments composent le tarif demandé aux familles pour la restauration scolaire.

Suite aux augmentations de l'année dernière, pour cette nouvelle année, il est proposé aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter la tarification de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

Pour une meilleure équité entre les familles, il est proposé de remplacer le critère de ressources annuelles par celui du quotient familial. Le quotient familial permet de prendre en compte le nombre de parts (de personnes) dans le foyer, les familles avec plusieurs enfants à charge sont ainsi avantagées.

Pour des questions techniques et organisationnelles, le nouveau barème avec le quotient familial sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Barème en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2023 :

Ressources annuelles (revenu fiscal)	ACCUEIL PERISCOLAIRE	REPAS	TARIF RESTAURATION SCOLAIRE
Inférieures à 20 000€	1,85 €	3,10 €	4,95 €
Entre 20 000 € et 35 999,99 €	2,10 €	3,10 €	5,20 €
Supérieures ou égales à 36 000 €	2,35 €	3,10 €	5,45 €

Barème à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Quotient familial CAF	ACCUEIL PERISCOLAIRE	REPAS	TARIF RESTAURATION SCOLAIRE
Inférieur à 667	1,85 €	3,10 €	4,95 €
Entre 667 et 1199	2,10 €	3,10 €	5,20 €
Supérieur ou égal à 1200	2,35 €	3,10 €	5,45 €

Les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), mangent à la cantine leur propre repas en raison d'un régime alimentaire particulier pour raisons médicales, seul le tarif de l'accueil périscolaire est facturé aux parents.

Comme l'année dernière, il est proposé d'appliquer une majoration de 50% du prix du repas en cas d'inscription tardive (24h après la fin de la date d'inscription soit à partir du vendredi 10h pour la semaine suivante, les inscriptions se terminant le jeudi à 10h) ou de non-inscription de l'enfant au service.

M. THUILLIER demande si une simulation des différences de recettes a été réalisée. M. RIBEIRO indique qu'une simulation a été réalisée avec un simulateur de la CAF pour établir les nouveaux barèmes. M. THUILLIER estime également que l'utilisation du quotient familial est plus logique. M. PAPIN demande si les recettes de la commune vont évoluer. M. RIBEIRO et M. LÜDER expliquent que des variations vont avoir lieu selon les situations de chaque famille qui varient d'une année sur l'autre. Cependant, avec le budget, nous avons connaissance des dépenses et des recettes estimées au global qui resteront stables. M. TANGUY demande si les enfants sont déjà inscrits. Mme le Maire indique qu'une grande majorité des enfants sont déjà inscrits à l'école pour la rentrée, seules quelques inscriptions devraient encore avoir lieu.

**Etes-vous d'accord pour cette tarification pour l'année scolaire 2023/2024 ?**

**Vote : pour à l'unanimité**

## **2. Périscolaire matin et soir : tarification 2023/2024**

Madame le Maire passe la parole à M. RIBEIRO qui explique que conformément aux dispositions de la convention signée entre la commune et la Caisse d'allocations familiales (C.A.F), un barème avec des tarifs modulés en fonction des ressources des parents doit être établi pour les services périscolaires.

Pour une meilleure équité entre les familles, il est proposé de remplacer le critère de ressources annuelles par celui du quotient familial. Le quotient familial permet de prendre en compte le nombre de parts (de personnes) dans le foyer, les familles avec plusieurs enfants à charge sont ainsi avantagées.

Pour des questions techniques et organisationnelles, le nouveau barème avec le quotient familial sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Barème en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2023 :

Ressources annuelles (revenu fiscal)	ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR (par heure)
Inférieures à 20 000€	2 €
Entre 20 000 € et 35 999,99 €	2,25 €
Supérieures ou égales à 36 000 €	2,50 €

Barème à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Quotient familial CAF	ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR (par heure)
Inférieur à 667	2 €
Entre 667 et 1199	2,25 €
Supérieur à 1200	2,50 €

A noter que depuis l'année dernière la tarification est identique pour la première heure (16h30-17h30) et la deuxième heure (17h30-18h30) de périscolaire du soir.

En cas de retard après 18h40 (fin du service à 18h30), le paiement d'une heure supplémentaire sera facturé (sauf circonstance exceptionnelle). Madame le Maire précise que depuis la mise en place de cette tarification supplémentaire, le nombre de retards a considérablement diminué.

**Etes-vous d'accord pour cette tarification pour l'année scolaire 2023/2024 ?**

**Vote : pour à l'unanimité**

**3. Accueil de loisirs : barèmes de tarifications pour l'accueil de loisirs et pour la restauration de l'accueil de loisirs – année scolaire 2023/2024**

Madame le Maire passe la parole à M. RIBEIRO qui expose que conformément aux dispositions de la convention signée entre la commune et la Caisse d'allocations familiales (C.A.F), un barème avec des tarifs modulés en fonction des ressources des parents est nécessaire à l'obtention de la participation complémentaire.

Ces tarifs comprennent les animations, la collation du matin et le goûter. Il est précisé que les jours d'absence des enfants pour maladie justifiés par un certificat médical et les jours fériés sont déduits de la facturation. A noter que le repas du midi fait l'objet d'une facturation séparée.

Pour une meilleure équité entre les familles, il est proposé de remplacer le critère de ressources annuelles par celui du quotient familial. Le quotient familial permet de prendre en compte le nombre de parts (de personnes) dans le foyer, les familles avec plusieurs enfants à charge sont ainsi avantagées.

Pour des questions techniques et organisationnelles, le nouveau barème avec le quotient familial sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Barème en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2023 :

Pierrefonds et communes conventionnées	
Ressources annuelles (Revenu fiscal)	Pour chaque enfant (par semaine)
Inférieures à 10 000€	8,20 €
Entre 10 000 € et 19 999,99 €	22,40 €
Entre 20 000 € et 29 999,99 €	36,60 €
Entre 30 000 € et 39 999,99 €	50,80 €
Supérieures à 40 000€	65 €

Barème à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Pierrefonds et communes conventionnées	
Quotient familial CAF	Pour chaque enfant (par semaine)
Inférieur à 333	8,20 €
Entre 333 et 667	22,40 €
Entre 667 et 999	36,60 €
Entre 999 et 1332	50,80 €
Supérieur à 1333	65 €

Pour les enfants résidents dans une autre commune, la tarification du barème « Pierrefonds et communes conventionnées » est majorée de 20%.

Pour les enfants faisant partie d'une maison d'enfants (La Clairière), le tarif médian sera appliqué, soit 36,60 €.

M. THUILLIER s'étonne qu'une tarification différenciée entre les enfants résidant à Pierrefonds et ceux résidant dans une autre commune ne s'applique que pour la tarification de l'accueil de loisirs. Une réflexion pourrait être menée sur le sujet pour les autres services (périscolaire et restauration scolaire). Mme le Maire indique que seuls quelques enfants n'habitant pas la commune sont scolarisés à Pierrefonds mais qu'une réflexion peut être menée. M. THUILLIER demande à connaître les coûts et les recettes du service.

**Etes-vous d'accord pour cette tarification pour l'année scolaire 2023/2024 ?**

**Vote : pour à l'unanimité**

Madame le maire propose que pour l'année scolaire 2023/2024, le coût demandé aux familles pour la restauration dans le cadre de l'accueil de loisirs soit de 4,80 €, identique à l'année précédente.

**Etes-vous d'accord pour cette tarification pour l'année scolaire 2023/2024 ?**

**Vote : pour à l'unanimité**

#### **4. Fixation de la participation financière des communes de résidence des enfants accueillis en U.L.I.S au groupe scolaire de Pierrefonds – année scolaire 2023/2024**

Madame le Maire passe la parole à Mme DECKER qui explique que conformément aux articles L. 212-8 et L. 351-2 du code de l'éducation, les communes de résidence des enfants scolarisés dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) située dans une autre commune sont tenues de participer aux charges financières de

l'école de la commune d'accueil lorsqu'elles ne sont pas pourvues de structures d'accueil adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants soumis à l'obligation scolaire.

La décision d'affectation d'un enfant dans une ULIS s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence. A ce jour, la commune ne dispose pas encore de la liste finalisée des enfants inscrits en ULIS et donc des communes concernées.

Comme l'année précédente, il est proposé que la participation financière soit de 350 €.

**Etes-vous d'accord pour :**

- **conclure une convention de participation financière portant sur l'accueil d'enfants scolarisés en classe ULIS à Pierrefonds et fixant le montant et les conditions de versement de cette participation avec les communes concernées.**
- **autoriser Madame le Maire à signer une convention avec une les communes et tout document s'y afférant;**
- **fixer, pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation à 350 € par élève accueilli et de fixer à 175€ le montant de la participation financière de chaque commune de résidence dans le cas d'un enfant en résidence alternée si les parents résident dans deux communes différentes.**

**Vote : pour à l'unanimité**

## **5. Mise à jour du tableau des effectifs**

En raison du nombre croissant d'enfants utilisant les services périscolaires et d'accueil de loisirs, le service enfance/jeunesse est composé, depuis 2017, de 4 agents présents tout au long de l'année dont 3 agents sur emplois permanents.

Entre 2017 et 2021, le quatrième poste a été successivement un CUI-CAE puis un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC). Depuis 2022, l'Etat ne soutient plus les contrats PEC à destination des jeunes adultes souhaitant travailler dans l'animation.

Pour l'année scolaire 2022/2023, lors du conseil municipal du 28 juin 2022, il a été approuvé la conclusion d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.

Comme indiqué lors de cette délibération, le choix de la pérennisation de ce poste par la création d'un poste sur emploi permanent ou de la conclusion d'un nouveau contrat parcours emploi compétence devait faire l'objet d'une délibération au printemps 2023.

L'Etat ne proposant plus de contrat PEC pour ce type de poste et pour répondre aux exigences de la CAF concernant les postes d'encadrement des enfants bénéficiant des services périscolaires, il est proposé la création d'un poste sur emploi permanent d'un adjoint d'animation territorial à temps non-complet (20h hebdomadaire), relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation (cat. C)

Le service enfance jeunesse sera ainsi composé de 4 agents sur emplois permanents.

Les crédits correspondants à ce poste ont été prévus au budget primitif 2023.

**Vote : pour à l'unanimité**

## **6. Modification du taux communal de la taxe d'aménagement**

Madame le Maire passe la parole à M. RIBEIRO qui explique que le taux actuel de la commune concernant la taxe d'aménagement est de 2,3 %.

Il explique que comme exposé lors de la commission finances du 12 juin 2023, dans une volonté d'harmoniser ce taux par rapport à ceux des autres communes de la communauté de communes, il est proposé aux membres du conseil d'appliquer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%.

M. THUILLIER s'excuse de ne pas avoir pu venir à la commission finances et demande comment le taux a été choisi. M. RIBEIRO explique qu'un taux à 3,5% a été proposé mais que les membres de la commission ont trouvé un consensus avec un taux à 3%.

M. PAPIN estime que c'est une augmentation sensible des impôts, de l'ordre de 23% pour cette taxe. M. LÜDER répond que ce n'est pas une augmentation des impôts mais d'une taxe particulière, ce n'est pas la même chose. M. RIBEIRO ajoute que c'est une recette à la marge, les recettes de cette taxe étant de l'ordre de 4500 € en moyenne par an pour la commune. M. RIBEIRO et M. PAPIN ont un échange sur la volonté antérieure de ce dernier d'augmenter les recettes de la commune.

Mme le Maire précise que cette délibération est une mise à jour qui n'a pas été faite depuis très longtemps. Par ailleurs, avec la loi ZAN (zéro artificialisation nette des sols), le nombre de constructions va être très réduit sur la commune. M. TANGUY estime que les taux d'emprunts et conditions d'accès aux emprunts ont considérablement diminué les possibilités des acquéreurs, il pense qu'ajouter une augmentation de taxe n'est pas une bonne idée même si elle est justifiée. Mme le Maire répond que sur le territoire de la commune, il n'y a pratiquement plus aucun terrain constructible. M. RIBEIRO ajoute que la taxe concerne principalement des extensions, des agrandissements de résidence mais peu de nouvelles constructions. M. THUILLIER indique avoir estimé que pour la construction d'une maison de 150m<sup>2</sup>, l'augmentation sera de l'ordre de 500€ à 600 €. Il regrette que cette augmentation n'ait pas eu lieu avant l'accord de certains permis de construire comme celui de Vertefeuille. Mme le Maire indique que pour modifier le taux, une délibération doit être prise avant le 30 juin de l'année n, pour une mise en place l'année n+1.

**Vote :**

- **Contre : 2 (M. PAPIN et M. LEBLANC)**
- **Abstention : 3 (M. THUILLIER, Mme DEBUISSER, M. TANGUY)**
- **Pour : 14**

M. LÜDER s'étonne que le pouvoir de M. LEBLANC vote contre alors que M. LEBLANC était favorable lors de la commission.

## **7. Vente d'un terrain situé au Voliard**

Madame le Maire passe la parole à M. CARRETERO qui explique qu'en 2020, la commune a engagé un état des lieux sur les biens de son domaine privé. Il a été découvert que différentes parcelles situées en haut de la rue du Parc, au Voliard, sont utilisées par les propriétaires des habitations adjacentes sans convention. Avant 1990, une convention existait entre l'ONF, propriétaire de ces terrains, et les riverains, convention qui n'a pas été renouvelée lors de l'échange de ces terrains entre la commune et l'ONF.

Lors de plusieurs réunions d'échanges en 2021 et 2022 avec les propriétaires des terrains adjacents, puis l'envoi de deux courriers recommandés avec accusé réception à ces mêmes propriétaires, il a été proposé une vente de ces terrains.

Le service des domaines de l'Etat, lors d'un deuxième avis rendu en novembre 2022 sur la valeur vénale de ces terrains, a estimé le prix de ces terrains à 30 €/m<sup>2</sup>.

A ce jour, M. et Mme AUBERTIN Guillaume ont fait part de leur volonté de se porter acquéreur de la parcelle n° A166, d'une superficie de 796 m<sup>2</sup>, telle que bornée par la SCP Silbert-Caron-Petit, géomètres-experts, le 13 juin 2022. La cession de ce terrain est donc estimée à 23 880 €.

La commune a consulté l'étude notariale située à Pierrefonds pour la réalisation de cette vente.

M. TANGUY demande si ce sont des terrains constructibles. Mme le Maire répond qu'ils sont en effectivement zone U, mais les contraintes du PLU font que de nouvelles constructions ne sont pas envisageables. Cependant ces terrains ajoutent une plus-value importante aux propriétés riveraines avec une double entrée et peuvent permettre un agrandissement d'une construction existante. M. PAPIN demande si d'autres ventes sont prévues. Il est répondu que le délai de réponse des propriétaires riverains est arrivé à échéance, une communication sur la vente de ces terrains à l'ensemble des habitants est prévu prochainement, nous avons déjà connaissance de personnes habitant à proximité, intéressées. Mme le Maire ajoute que la vente de ces terrains permet à la commune de se décharger de l'entretien et des responsabilités de la gestion de ces terrains boisés. M. PAPIN estime que la commune va ainsi réaliser de nouvelles recettes.

M. LANNIER demande si l'installation d'une clôture peut être réalisée. Mme le Maire répond qu'une clôture peut être installée, en respectant le PLU, donc probablement un grillage simple torsion doublée d'une haie d'essences vives. M. LÜDER demande si l'aménagement du chemin est prévu. Mme le Maire répond que non.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de :**

- constater que le bien à céder fait partie du domaine privé de la commune et qu'il peut ainsi être aliéné
- autoriser la cession de ce terrain au prix de 23 880 € à M. et Mme AUBERTIN Guillaume
- dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur
- autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

**Vote :**

- Abstention : 1 (M. LÜDER indique s'abstenir étant habitant du Parc)
- Pour : 18

### **8. Aménagement rue de l'Armistice (RD973) - Convention avec le Conseil départemental de l'Oise**

Madame le Maire passe la parole à M. DUTILLOY qui expose au Conseil municipal que les travaux d'aménagement de la Rue de l'Armistice sur la RD973 doivent faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental, étant des travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération.

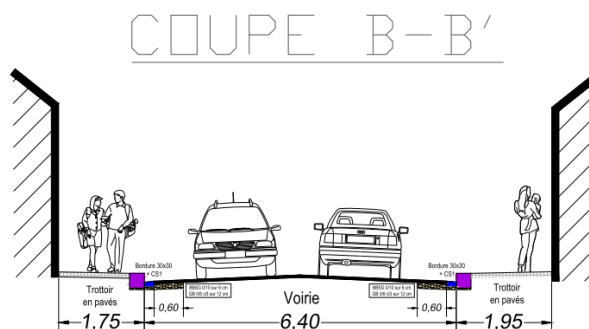
La convention a été transmise aux membres du conseil municipal.

Parmi les points essentiels de cette convention :

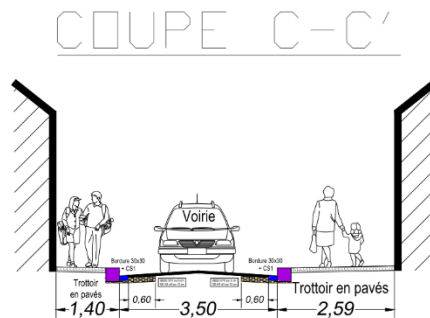
1. Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

2. A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. La commune décide la non-réalisation de l'aménagement cyclable en raison des contraintes techniques suivantes :

- L'entrée nord-ouest de la commune de Pierrefonds par la RD 973 est un axe majeur reliant Compiègne à Villers-Cotterêts et est un itinéraire de substitution à la RN 31 et la RN2. La rue de l'Armistice est une artère très resserrée avec un large de 10.10 m moyen entre front bâti.
- En prenant en compte une largeur de voirie de 6.40 entre fil d'eau, selon le règlement départemental de voirie, et des trottoirs PMR de minimum 1.40 m, la largeur restante ne permet pas la réalisation de d'aménagement cyclable sécurisé à cause de l'emprise restreinte :



- Une section de la rue est même réduite à une seule voie de circulation pour réaliser un aménagement de continuité piétonne :



De plus, le projet de la rue de l'armistice n'assure aucune continuité d'aménagement cyclable.

M. THUILLIER demande le calendrier des travaux. Mme le Maire répond que nous avons eu connaissance de manière officieuse de l'acceptation des demandes de subvention mais nous attendons les notifications officielles. Dès réception, nous lancerons la consultation aux entreprises pour le marché de réalisation des travaux d'aménagement. M. THUILLER demande qu'il soit bien pris en compte de demander au Département d'inscrire dans les crédits la réalisation de la voirie départementale.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

**Vote : pour à l'unanimité**

#### **Question sur la commission d'urbanisme :**

M. PAPIN indique avoir envoyé un mail à M. CARRETERO à la suite des propos tenus lors de la dernière commission d'urbanisme concernant un changement de fonctionnement. M. PAPIN indique que la réponse apportée par M. CARRETERO concernant une commission d'information ne lui est pas satisfaisante. Par ailleurs il a été surpris d'apprendre qu'une commission aurait lieu le 18 juillet prochain.

Mme le Maire expose que conformément à ce qui a été voté à l'unanimité lors du conseil municipal du 24 janvier 2023 la commune a la liberté de transmettre les dossiers qu'elle souhaite au service instructeur du droit des sols de la CCLO. Le service instructeur a vocation à décharger les communes et non à s'y substituer. A Pierrefonds, une grande partie des actes d'urbanisme (permis de construire, certificats d'urbanisme opérationnels, permis d'aménager...) sont instruits par un service instructeur extérieur depuis de nombreuses années (DDT puis ADTO et URBADS). Comme pour les autres documents, il est prévu que l'instruction technique des déclarations préalables (DP), soit réalisée par la CCLO, comme cela a été discutée depuis le début de la démarche adoptée par les élus. C'est d'ailleurs ce qui a motivé en partie le passage d'un poste administratif de la commune de 35h à 24h hebdomadaire début 2023. Mais le maintien de la commission urbanisme est prévu comme évoqué lors de la dernière réunion. Comme d'habitude, les élus étudieront les dossiers de DP en cours d'instruction, donneront un avis et seront informés des autres dossiers. Lors de la réception du projet d'arrêté, un échange avec le service instructeur aura lieu si les avis du service et de la commission ne sont pas identiques. Mme le Maire rappelle qu'elle reste la seule signataire des arrêtés du droit des sols.

**La séance est levée à 20h00.**